

04.07.2012 - 12:00 Uhr

Sunrise et syndicom consolident leur partenariat social par le biais d'une convention collective de travail



Zürich (ots) -

Sunrise et le syndicat syndicom ont signé une convention collective de travail (CCT) ce lundi à Zurich. Le plus grand fournisseur privé de télécommunication de Suisse a consolidé son partenariat social déjà existant avec le syndicat syndicom en signant une CCT, et renforce ainsi sa position d'employeur fiable et social offrant aux employés de très bonnes conditions de travail.

Sunrise et le syndicat syndicom ont signé une convention collective de travail ce lundi, au sein du siège social de Sunrise à Zurich. L'entreprise et le syndicat ont établi depuis de nombreuses années un partenariat social fort, consolidé par cette convention collective de travail. La CCT conclue représente un compromis équilibré entre le progrès social et la conservation de la compétitivité de Sunrise, et permet aux parties d'aborder collectivement et par le dialogue les défis futurs du marché des télécommunications en Suisse. La CCT régit, pour les collaborateurs concernés par la CCT, par exemple les principes sur le salaire, le temps de travail, les vacances, les absences payées et particulièrement la participation et le droit participatif des collaborateurs au sein de l'entreprise.

Grâce à la CCT, les collaborateurs de Sunrise bénéficient d'un puissant partenaire dans le dialogue avec l'employeur, en outre de la représentation du personnel. Sunrise est très lié à la tradition du partenariat social. Par le biais de la signature de la CCT, le fournisseur de services de télécommunication privé le plus important de Suisse envoie un puissant signal aux collaborateurs et sur le marché du travail, en tant qu'employeur avancé et fiable. La CCT est l'expression de la connaissance de Sunrise de sa responsabilité sociale en tant que plus gros employeur privé dans la branche des télécommunications de la Suisse, et contribue par son biais à l'amélioration des conditions de travail attractives de Sunrise.

La convention collective de travail entre en vigueur le 1er janvier 2013 et a été conclue pour une durée de 4 ans.

Oliver Steil, CEO de Sunrise, au sujet de la conclusion de la CCT: «Nous avons trouvé en la personne du syndicat syndicom un partenaire social compétent. Je suis ravi du fait que nous ayons pu mettre à disposition de nos collaborateurs un partenaire de poids dans le dialogue avec l'employeur, et que l'attrait de Sunrise sur le marché du travail puisse ainsi continuer à grandir.»

Giorgio Pardini, chef du secteur Télécom/IT chez syndicom: «Par le biais de la conclusion de la CCT avec Sunrise, nous nous rapprochons davantage de notre objectif de régler pour le plus grand nombre possible d'employés de la branche télécom les conditions d'engagement à l'aide d'une CCT. Les recherches montrent que les entreprises ayant conclu une CCT offrent des meilleures conditions de travail et des augmentations de salaires plus régulières que les entreprises ne disposant pas de CCT.»

Dejan Stojanovic, délégation du personnel de Sunrise: «Le comité du personnel Sunrise était dès le début partie prenante des négociations dans le cadre de la convention collective de travail entre Sunrise et le syndicat syndicom, et pouvait émettre des suggestions sur chaque point. Le comité du personnel de Sunrise assume ses droits participatifs et soutient ainsi les partenaires sociaux dans la mise en oeuvre de la CCT.»

Contact:

Service de presse
Sunrise Communications AG
Binzmühlestrasse 130
8050 Zurich
Media Hotline: 0800 333 000
media@sunrise.net
www.sunrise.ch

Medieninhalte



copyright: Melanie Duchene

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000688/100721329> abgerufen werden.